



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, le **mardi 14 janvier 2025 à 20 h**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la **salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville.

Sont présents :

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M. Jonathan Goupil, conseiller n° 3

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Martineau, maire.

Présence également de M^{me} Edith Lebel, directrice générale/ greffière-trésorière

9228-01-25

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

« Adopté »

9229-01-25

Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024

ATTENDU QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024 ont été remis électroniquement le 10 janvier 2025 à tous les élus et élues ;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les procès-verbaux soient adoptés et signés, tout comme s'il avaient été lus.

« Adopté »

9230-30-25

Adoption des comptes et salaires du mois de décembre 2024, ont été vérifiés par M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2 et M. Simon Mayer, conseiller n° 4

Il est proposé par M^{me} Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE les comptes de dépenses au montant de 73 720.53 \$ ainsi que les salaires nets au montant de 32 175.82 \$ du mois de décembre 2024, ont été vérifiés par M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2 et M. Simon Mayer, conseiller n° 4; ils confirment que tout est conforme et approuvent les dépenses.

« Adopté »

4105



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Première période de questions (15 minutes)

Il y a neuf (9) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- PV de novembre doit être adopté
- Sécurité du passage de piétons devant l'école secondaire Marcel-Raymond
- 7 projets FRR
- Festi-Truck (terrain, fonctionnement)
- Temps limite des périodes de questions
- Toit sur la patinoire

La période de questions commence à 20 h 10 pour se terminer à 20 h 25.

Dépôt des différents rapports et documents

- Rapports des employés;
- Calendrier du Centre Richelieu;
- Rapport des heures en urbanisme;
- Rapport annuel – Permis 2024;
- Information et échange;

Points de décision sur l'ordre du jour

- 6.1 Adoption du règlement no 197-12-2024 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions pour l'année 2025 ;
- 6.2 Adoption du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle ;
- 6.3 Appui au projet du Complexe des Eaux profondes pour la construction d'une piscine territoriale au Témiscamingue ;
- 6.4 Acceptation des dépenses pour l'aide à la voirie locale 2024 ;
- 6.5 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Municipalité et organisme » - Café Biblio;
- 6.6 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Municipalité et organisme » - Camping municipal;
- 6.7 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Municipalité et organisme » - Sentiers pédestres;
- 6.8 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Municipalité et organisme » - Surface multisport (DEK hockey, basketball, pickleball, shuffleboard);
- 6.9 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Projets spéciaux » - Réfection du terrain de baseball;
- 6.10 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Projets spéciaux » - Organisation d'un salon du commerce du Témiscamingue;
- 6.11 Autorisation de déposer un projet au FRR – Volet « Promotion et reconnaissance des bénévoles »;
- 6.12 Comité municipaux et bénévoles ;
- 6.13 Autoriser les requêtes et la programmation du Carnaval de Lorrainville ;
- 6.14 Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT) ;
- 6.15 Adoption du contrat de travail du Directeur général / greffier-trésorier adjoint ;
- 6.16 Adoption du contrat de travail de la Directrice générale / greffière-trésorière ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

- 6.17 Autorisation à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget 2025 ;
- 6.18 Imposition sur la dégradation du paysage – Taxation 2025 ;
- 6.19 Liste des personnes endettées envers la Municipalité ;
- 6.20 Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation ;
- 6.21 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 399 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025 ;
- 6.22 Nomination d'un représentant pour siéger au conseil de la MRCT;
- 6.23 Approbation ou refus du Règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$.

9231-01-25

Adoption du règlement n° 197-12-2024 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2025 et fixant les conditions de perception pour l'année 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2025;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, soit le 16 décembre 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du conseil municipal le 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement n° 197-12-2024 avec dispense de lecture.

« Adopté »

9232-01-25

Adoption du rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QU'au moins une fois par année à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, cette dernière doit déposer, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de son *Règlement sur la gestion contractuelle* (article 938.1.2 du Code municipal);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le rapport suivant :

L'application du « Règlement numéro 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle » n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2024;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a utilisé le « Règlement numéro 151-09-2018 établissant la Politique de gestion contractuelle », six (6) fois de janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour octroyer les contrats suivants :

Réfection de la rue St-Joseph (pluviaux)	416 796 \$
Achat d'un tracteur souffleur	270 000 \$
Déneigement	106 000 \$
Scarification et rechargement - chemin des 7 ^e et 1 ^{er} rangs	98 878 \$
Achat d'un tracteur à trottoir avec accessoires	95 525 \$
Achat d'une camionnette	46 219 \$

« Adopté »

9233-01-25

Appui au projet du Complexe des Eaux profondes pour la construction d'une piscine territoriale au Témiscamingue

CONSIDÉRANT la fermeture de la piscine municipale de Ville-Marie depuis 2019, privant le Témiscamingue d'une infrastructure aquatique essentielle et accentuant les inégalités en matière d'accès aux loisirs, à la santé et à la sécurité aquatique;

CONSIDÉRANT que le Complexe des Eaux profondes (CEP), organisme à but non lucratif, propose une solution moderne et inclusive à ce problème, avec des installations adaptées à toute la population, notamment pour les familles, les aînés et les personnes en réadaptation;

CONSIDÉRANT que le refus récent du gouvernement du Québec de financer ce projet à hauteur de 18 millions de dollars, dans le cadre du programme PAFIRSPA, soulève de sérieuses questions quant à l'équité de la répartition des fonds publics, ceux-ci semblant favorisés des régions plus densément peuplées;

CONSIDÉRANT que cette décision marginalise les régions rurales comme le Témiscamingue, pourtant contributeur actif au produit intérieur brut (PIB) du Québec, notamment par ses secteurs clés tels que l'agriculture, les ressources naturelles et la foresterie;

CONSIDÉRANT que les citoyens du Témiscamingue ne doivent pas être traités comme des citoyens de second ordre, et qu'ils ont droit à des infrastructures publiques comparables à celles des grands centres urbains;

CONSIDÉRANT que le maintien et le développement des services de proximité, tels que les infrastructures aquatiques, sont essentiels pour garantir la vitalité et l'attractivité des régions rurales, contribuant ainsi à un Québec plus équilibré et prospère;

CONSIDÉRANT que l'absence de cette infrastructure freine directement notre capacité à attirer de nouvelles familles et des travailleurs qualifiés, ce qui compromet la pérennité de notre tissu socio-économique;

CONSIDÉRANT que la sécurité aquatique est un enjeu primordial pour notre région, comptant plus de 7 500 lacs et rivières, et qu'une telle infrastructure pourrait prévenir des drames humains;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

4108



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE la municipalité de Lorrainville exprime son appui au projet de Complexe des Eaux profondes, le qualifiant de projet de territoire prioritaire pour le Témiscamingue.

QUE la municipalité de Lorrainville exige que le gouvernement du Québec revoie sa décision et trouve le financement nécessaire, en reconnaissant que les régions rurales méritent le même soutien que les centres urbains pour assurer leur développement et leur bien-être collectif.

QUE la municipalité de Lorrainville rappelle que le Témiscamingue, loin d'être une région périphérique, contribue de manière significative au PIB du Québec, et que la concrétisation de ce projet est une question d'équité régionale et de justice sociale.

QUE la municipalité de Lorrainville souligne que l'investissement dans cette infrastructure aquatique ne constitue pas seulement un soutien aux loisirs, mais également un levier stratégique pour la santé publique, l'éducation et la cohésion sociale.

« Adopté »

9234-01-25

Acceptation des dépenses pour le programme d'aide à la voirie locale 2024 (PAVL)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a fait une demande au députée Daniel Bernard pour l'amélioration du réseau routier, dans le cadre du programme d'aide à la voirie local PPA-CE;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière, au montant de 20 000 \$ a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux; ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve les dépenses au montant de 86 000 \$ pour les travaux d'amélioration du chemin des rangs 7 et 1 (scarification et rechargement) et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses pour le chemin des rangs 7 et 1 pour un montant subventionné dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué pour des travaux totaux de 86 000 \$ excluant les taxes.

« Adopté »

9235-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » - Café Biblio

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Municipalités et organismes » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » pour le projet du Café-Biblio à la bibliothèque municipale de Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9236-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » - Camping municipal

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Municipalités et organismes » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » pour le projet de construction d'un camping municipal à Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9237-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » - Sentiers pédestres

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Municipalités et organismes » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Municipalités et organismes » pour le projet de création d'un sentiers pédestres et cyclables dans la pépinière à Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9238-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Projets spéciaux » - Surface multisport

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Projets spéciaux » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

4111



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Projets spéciaux » pour le projet d'installation d'une surface multisport sur la patinoire municipale de Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9239-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Projets spéciaux » - Réfection du terrain de baseball

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Projets spéciaux » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Projets spéciaux » pour le projet de réfection du terrain de baseball de la municipalité de Lorrainville.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9240-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Projets spéciaux » - Organisation d'un Salon du commerce du Témiscamingue

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Projets spéciaux » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Projets spéciaux » pour le projet de planification et d'organisation d'un Salon du Commerce du Témiscamingue à la municipalité de Lorrainville en collaboration avec la Chambre du Commerce Témis-Accord et les municipalités du Témiscamingue.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9241-01-25

Autorisation de déposer un projet au FRR volet « Promotion »

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu l'information du volet « Promotion » au Fond Région Ruralité 2025 et souhaite déposer un projet;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a pris connaissance des objectifs et du fonctionnement du volet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise le dépôt d'un projet au FRR volet « Promotion » pour les projets suivants :

1. Promotion du Raid du Témiscamingue;
2. Organisation d'une activité pour célébrer nos bénévoles en offrant un goûter et un cadeau à l'effigie de la municipalité;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise Mme Edith Lebel, directrice général / greffière-trésorière à déposer le projet et à signer tous documents afférents à la demande.

« Adopté »

9242-01-25

Comité municipaux et bénévoles

ATTENDU QU'il est possible de protéger les bénévoles par la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP)*;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a plusieurs bénévoles qui accomplissent beaucoup dans la municipalité entre autres;

- Comité événementiel de Lorrainville :
 - Compte 19 bénévoles et s'occupe de la Fête de la Famille, de la Fête nationale, de l'Halloween, de l'activité de Noël et de plusieurs autres activités selon les saisons pour un total de 1405 heures de bénévolat.
- Comité du Marché de Noël :
 - Compte 12 bénévoles pour un total de 395 heures de bénévolat.
- Bibliothèque :
 - Compte 6 bénévoles pour un total de 110 heures de bénévolat.
- Comité du Carnaval de Lorrainville :
 - Compte 20 bénévoles pour un total de 1545 heures de bénévolat.
- Comité du Festi-Truck du Témiscamingue :
 - Compte 7 bénévoles pour un total de 1400 heures de bénévolat.



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Et plusieurs bénévoles qui s'ajoute au cours de l'année afin de porter main forte aux différentes équipes en place.

Au total, la municipalité de Lorrainville peut compter sur plus de 60 bénévoles de façon permanente et plus de 20 bénévoles occasionnels qui s'investissent pour près de 5000 heures.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville assure une protection en cas d'accident aux bénévoles et estime qu'ils accompliront plus de 5000 heures en 2025;

QUE la liste des bénévoles soient envoyées à la CNESST;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville remercie chaque bénévole pour leur temps.

« Adopté »

9243-01-25

Autoriser les requêtes et la programmation du Carnaval de Lorrainville

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu des demandes de la part du Carnaval de Lorrainville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve la programmation de la 60^e édition du Carnaval de Lorrainville;

QUE le conseil municipal autorise la tenue des courses de motoneiges 1 cylindre le 16 février 2025 au Parc Isaïe-Doire;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les requêtes suivantes :

- Autorisation de faire le défilé du Carnaval le 21 février 2025 sur la rue Notre-Dame, incluant des chars allégoriques, des majorettes et des regroupements d'organismes et d'entreprises;
- Autorisation de faire des feux d'artifice le 21 février 2025 à proximité du Centre Richelieu;
- Fermer la patinoire le soir du 22 février 2025;
- Effectuer le déneigement et le sablage du stationnement de l'école pendant l'évènement;
- Au besoin, fournir un employé et un tracteur pour le déplacement des blocs de ciment.

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise les travaux suivants par l'équipe des travaux publics :

- Installer les bonhommes dans le village
- Apporter les wagons au Garage
- Faire la glissade



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Et pour le 15 février 2025 :

- Apporter le foyer du Carnaval et du bois au CR;
- Apporter les barrières rouges au CR;
- Apporter les jeux gonflables au CR et les ramasser à 16h30;
- Ouvrir le sentier du petit train autour de l'école;
- Apporter les wagons du petit train au garage;

QUE le conseil municipal demande au Comité du Carnaval d'assurer la sécurité pendant le défilé dans les rues de Lorrainville.

QUE le conseil municipal demande que l'artificier soit un professionnel avec carte et permis.

QUE le conseil municipal demande qu'un pompier soit disponible sur les lieux lors de l'activité des feux d'artifice;

« Adopté »

9244-01-25

Contribution au Transport adapté et collectif du Témiscamingue (TACT)

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville accorde annuellement son soutien financier au TACT;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention au Transport adapté et collectif du Témiscamingue au montant de 4 405 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025;

QUE le conseil municipal accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires du TACT, et qu'il subventionne le service.

« Adopté »

9245-01-25

Adoption du contrat de travail du Directeur général / greffier-trésorier adjoint

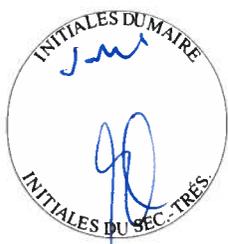
ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a nommé M. Simon Gélinas au poste de directeur général adjoint le 12 mai 2024;

ATTENDU QUE lors de la nomination, le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a mentionné qu'un contrat de travail serait signé dans les 6 mois;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le contrat de M. Gélinas le 19 juillet 2024 afin d'étudier le contrat et y apporter des corrections;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 août 2024 le point a été reporté par le conseil;

4115



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le contrat de travail de M. Simon Gélinas, directeur général adjoint en date du 1^{er} janvier 2025;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Jean Martineau, maire, à signer le contrat de travail de M. Simon Gélinas.

« Adopté »

9246-01-25

Adoption du contrat de travail de la Directrice générale / greffière-trésorière

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a nommé M^{me} Edith Lebel au poste de directrice générale adjointe le 27 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a nommé M^{me} Edith Lebel au poste de directrice générale / greffière-trésorière le 7 mai 2023;

ATTENDU QUE lors de la nomination, le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a mentionné qu'un contrat de travail serait signé dans les 6 mois;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu le contrat de M^{me} Lebel le 19 juillet 2024 afin d'étudier le contrat et y apporter des corrections;

ATTENDU QUE lors de la séance du 13 août 2024 le point a été reporté par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le contrat de travail de M^{me} Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière en date du 1^{er} janvier 2025;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise M. Jean Martineau, maire, à signer le contrat de travail de M^{me} Edith Lebel.

« Adopté »

9247-01-25

Autorisation à payer toutes les dépenses incompressibles prévues au budget 2025

ATTENDU QU'il est de bonne pratique que le conseil municipal autorise le paiement de toutes les dépenses incompressibles prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

4116



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville autorise annuellement le paiement de toutes les dépenses incompressibles prévues au budget.

Les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité.

En 2025, ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes à l'application des conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la municipalité (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, augmentation, vêtements, cellulaire, Internet, formations, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les télécommunications (site Web, téléphone, Internet, cellulaire d'urgence, etc.);
- d) Toutes sommes dues par la municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts de la Régie intermunicipale, de la MRCT et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu des ententes intermunicipales;
- g) Les contrats de déneigement, construction, etc. qui sont déjà approuvés par le Conseil;
- h) Les primes d'assurances municipales;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses relatives aux services de la dette et des emprunts (capital et intérêt, etc.);
- k) Les compensations pour la bibliothèque;
- l) Les dépenses du stadium et des parcs ainsi que les dépenses et contrats du centre Richelieu déjà prévues au budget;
- m) Tous les remboursements de politique (sport, WaterSense, couche lavable, etc.);
- n) Les dons prévus à la liste des dons préalablement approuvés;
- o) Toutes autres dépenses prévues au budget (TECQ, subvention, projet, etc.).

« Adopté »

9248-01-25

Imposition sur la dégradation du paysage – Taxation 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a adopté le règlement n° 195-08-2024 relatif à la taxation de la dégradation du paysage;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal a pris en photos les façades des propriétés où des nuisances sont visibles, en a dressé la liste et a envoyé un avis indiquant qu'il peut être assujettie à une taxe sur la dégradation du paysage;

ATTENDU QU'une deuxième inspection a été fait et que trois (3) propriétés n'ont pas satisfaits aux demandes de l'avis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jonathan Goupil et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville impose une taxe sur la dégradation du paysage de 1 000 \$ aux trois (3) propriétés listées par l'inspecteur municipal.

« Adopté »

9249-01-25

Liste des personnes endettées envers la Municipalité

ATTENDU QUE l'article 1022 du Code municipal du Québec demande au greffier-trésorier de la municipalité de préparer, avant le vingtième jour du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente qui aura lieu en mai 2025, un état mentionnant toutes personnes endettées envers la municipalité;

ATTENDU QUE cet état doit être soumis au conseil municipal de la municipalité de Lorrainville pour approbation avant de le faire parvenir à la MRC Témiscamingue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve l'état, tel que présenté et autorise la directrice générale/greffière-trésorière à le faire parvenir à la MRCT :

MATRICULE	2023-2024		
	Solde 2023-2024 au 31-déc-2024	Intérêts 2023-2024 au 14-jan-2025	Total dû 2023-2024
1545 97 2167	5 291.79	583.55	5 875.34
1545 99 8325	2 723.89	280.59	3 004.48
1645 04 2155	4 847.53	516.56	5 364.09
1645 04 9174	2 715.94	112.62	2 828.56
1645 06 4199	3 678.70	400.44	4 079.14
1645 07 8915	3 366.13	172.20	3 538.33
1645 09 0324	4 815.00	783.86	5 598.86
1646 06 1801	3 129.20	332.54	3 461.74
1749 70 1426	5 420.94	882.59	6 303.53
2047 15 1060	4 284.06	472.48	4 756.54

« Adopté »

9250-01-25

Adoption du budget 2025 de l'Office municipal d'habitation

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Lorrainville a déposé son budget 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le budget soumis par l'Office municipal d'habitation de Lorrainville pour l'année 2025 soit approuvé. Le budget approuvé par la municipalité de Lorrainville pour l'année 2025 est de 7 000 \$.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

9251-01-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 399 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Lorrainville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 399 000 \$ qui sera réalisé le 22 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
196-08-2024	399 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 196-08-2024, la Municipalité de Lorrainville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 22 janvier 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
3. Les billets seront signés par le maire, M. Jean Martineau et la directrice générale / greffière-trésorière, Mme Edith Lebel ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	19 300 \$	
2027.	20 200 \$	
2028.	21 100 \$	
2029.	22 000 \$	
2030.	23 000 \$	(à payer en 2030)
2030.	293 400 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 196-08-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 22 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville mandate Mme Edith Lebel, directrice générale / greffière-trésorière comme représentante municipale.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation

9252-01-25



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Nomination d'un représentant pour siéger au conseil de la MRC de Témiscamingue

CONSIDÉRANT que l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale municipalité stipule :

« Le conseil de la municipalité régionale de comté se compose du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale, selon ce que prévoient le décret constituant la municipalité régionale de comté et l'article 210.27.

Toutefois, dans le cas d'une municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2, le conseil de cette dernière se compose de ce préfet, du maire de chaque municipalité locale dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté ainsi que, le cas échéant, de tout autre représentant d'une telle municipalité locale selon ce que prévoit le décret constituant la municipalité régionale de comté.

Tout autre représentant que le maire est nommé par le conseil de la municipalité locale, parmi ses membres.

En cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste, il est remplacé au conseil de la municipalité régionale de comté par un substitut que le conseil de la municipalité locale désigne parmi ses membres. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville nomme le conseiller n° 4 Simon Mayer à titre de maire suppléant.

QUE cette même personne soit nommée, en plus de son titre de maire suppléant, au titre de substitut du maire au conseil de la MRC de Témiscamingue avec droit de vote.

« Adopté »

9253-01-25

Approbation du Règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RISIT juge opportun d'acquérir un bâtiment pour le projet d'une future caserne ;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été présélectionner et sera subventionné par le programme PRACIM du ministère des Affaires municipales et le l'habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIT a adopté le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$ lors de la séance ordinaire du 17 décembre 2024 ;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 468.38 de la Loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuver ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier de la municipalité de Lorrainville devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT ;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville approuve le règlement n°026-2024 décrétant l'achat d'un terrain et d'un bâtiment (lot 6 628 699) de la municipalité de Béarn et autorisant un emprunt de 228 200\$.

« Adopté »

Deuxième période de questions (15 minutes)

Il y a neuf (9) personnes dans l'assistance, les sujets aux questions posées sont :

- Amélioration des lumières de rues
- État des assises des lumières du Stadium
- Raison de l'emprunt de 399 000 \$
- Niveau d'endettement de la municipalité
- RISIT – Règlement emprunt
 - Mise aux normes des casernes et équipements
- Projet camping municipal : Danger feux de forêts
- Clientèle cible pour le café-biblio
- Bibliothèque
- Carnaval de Lorrainville
- Imposition de la taxe sur la dégradation du paysage

La période de questions commence à 20 h 51 pour se terminer à 21 h 06.

9254-01-25

Levée d'assemblée

Il est proposé par M Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 21 h 06.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca


Jean Martineau
Maire
trésorière


Edith Lebel
Directrice générale/greffière-

« Je, Jean Martineau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

